

DELIBERATION DDB2024_012

Date de convocation du Bureau communautaire délibérant du Grand Périgueux le 26 janvier 2024

Nombre de membres du bureau	
en exercice	57
Présents	41
Votants	47
Pouvoirs	6

LE 1 février 2024, LE BUREAU COMMUNAUTAIRE DÉLIBÉRANT DU GRAND PERIGUEUX, dûment convoqué s'est réuni en session ordinaire sous la présidence de
M. Jacques AUZOU

Secrétaire de séance : M. Christian LECOMTE

POLITIQUE DE SOUTIEN AUX MANIFESTATIONS DE PROMOTION DES PRODUITS ET FILIÈRES AGRICOLES ET À L'ARTISANAT D'ART : PARTICIPATION AU TROPHÉE INTERNATIONAL DE L'ENSEIGNEMENT AGRICOLE DU LYCÉE AGRICOLE DE COULOUNIEUX-CHAMIER

PRESENTS :

M. AUDI, M. AUZOU, M. BUFFIERE, Mme CHABREYROU, M. DOBBELS, M. GEORGIADES, Mme GONTHIER, Mme LABAILS, M. MOISSAT, M. LECOMTE, M. PASSERIEUX, Mme SALOMON, M. TALLET, M. FOUCHIER, M. SUDREAU, Mme KERGOAT, M DENIS, M. MOTARD, Mme FAURE, M. GUILLEMET, M. DUCENE, Mme ROUX, M. RATIER, M. PERPEROT, M. MARTY, M. BIDAUD, M. PARVAUD, M. JAUBERTIE, M. CHANSARD, M. NARDOU, M. LAGUIONIE, M. ROLLAND, M. MARC, M. BOURGEOIS, M. CADET, M. NOYER, M. MARSAC, M. AMELIN, M. PALEM, M. CHAPOUL, M. CHANTEGREIL

ABSENT(S) EXCUSE(S) :

Mme DRUILLOLE, M. CIPIERRE, M. LACOSTE, M. LE MAO, M. MOTTIER, M. PROTANO, M. REYNET, M. LEGAY, Mme DOAT, M. VADILLO

POUVOIR(S) :

M. COLBAC donne pouvoir à M. GEORGIADES
M. COURNIL donne pouvoir à M. DOBBELS
M. MALLET donne pouvoir à M. NOYER
M. SERRE donne pouvoir à M. MARTY
M. FALLOUS donne pouvoir à M. PASSERIEUX
Mme MASSOUBRE-MAREILLAUD donne pouvoir à Mme FAURE

POLITIQUE DE SOUTIEN AUX MANIFESTATIONS DE PROMOTION DES PRODUITS ET FILIÈRES AGRICOLES ET À L'ARTISANAT D'ART : PARTICIPATION AU TROPHÉE INTERNATIONAL DE L'ENSEIGNEMENT AGRICOLE DU LYCÉE AGRICOLE DE COULOUNIEIX-CHAMIER

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales.

Vu la délibération du 16 juillet 2020 par laquelle le conseil communautaire délègue au bureau communautaire un certain nombre de ses pouvoirs.

Considérant que depuis 2000, est organisé au salon international de l'agriculture à Paris le trophée international de l'Enseignement Agricole.

Que ce trophée international de l'Enseignement Agricole vise 5 principaux objectifs :

- Valoriser le travail réalisé dans les établissements d'enseignement agricole pour la formation des élèves.
- Valoriser l'enseignement pluridisciplinaire (enseignement technique, enseignement d'expression française, enseignement socioculturel, enseignement des Technologies de l'Informatique et du Multimédia (T.I.M.), enseignement des langues étrangères, ...).
- Renforcer le partenariat entre enseignement et professionnels.
- Valoriser l'élevage bovin laitier ou allaitant dans les exploitations pédagogiques des établissements d'enseignement agricole publics ou privés.
- Donner une image moderne du métier d'éleveur bovin.

Qu'il se déroule en 4 épreuves : une épreuve de communication, la manipulation d'un bovin en toute sécurité, la présentation sur le ring et la notation du comportement des apprenants sur le Salon International de l'Agriculture.

Considérant que pour la première fois en 2023 puis cette année, une classe de BTS ACSE (ce diplôme permet de devenir soit technicien-conseiller soit s'installer et devenir chef d'exploitation) du lycée agricole de Coulounieix-Chamiers participe à ce concours international.

Que nous avons été sollicités afin de participer aux différents frais occasionnés pour leur participation qui nécessite notamment de l'hébergement, de la nourriture du transport.

Que cette participation met en lumière aussi bien notre agriculture que notre enseignement pouvant permettre ainsi d'attirer de nouveaux talents sur notre territoire,

Qu'il est proposé une intervention financière à hauteur de 1000 euros pour 2023 (leur budget ayant été déficitaire et risque de remettre en cause leur participation en 2024) et 1000 euros pour 2024.

LE BUREAU COMMUNAUTAIRE DÉLIBÉRANT , APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ :

- Décide d'octroyer une subvention de 1000 euros pour l'année 2023 et pour l'année 2024;
- Autorise le président à signer les documents y afférant

Adoptée à l'unanimité.

Envoyé en préfecture le 08/02/2024
Reçu en préfecture le 08/02/2024
Publié le
ID : 024-200040392-20240201-DDB2024_012-DE

DDB2024_012
S'LO

Délibération publiée le 08/02/2024	Pour extrait conforme
Délibération certifiée exécutoire à compter du 08/02/2024	Périgueux, le 08/02/2024
	Le Président, Jacques AUZOU

